

REQUÊTE AUX FINS DE SAISINE DE LA CHAMBRE CRIMINELLE
DEMANDE DE RENVOI A UNE AUTRE JURIDICTION DANS L'INTERÊT
D'UNE BONNE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE
Article 665 alinéa 2 du code de procédure pénale

Le procureur général près la cour d'appel de Toulouse a l'honneur de vous exposer les faits suivants:

Le 1^{er} février 2022, Monsieur André LABORIE, né le 20 mai 1956 à Toulouse (31), demeurant 2 rue de la Forge à Saint Orens (64), déposait, entre les mains du doyen des juges d'instruction du tribunal judiciaire de Toulouse, une plainte avec constitution de partie civile, qu'il complétait par des courriers déposés les 21 mars et 6 avril 2022, à l'encontre de :

- Les SCP d'avocats Toulousains « MERCIER-FRANCES » et DUSAN-BOURRASSET-CERRI des chefs de dénonciation calomnieuse, usage de faux en écriture publique ou authentique, escroquerie et abus de confiance en bande organisée,
- Les SCP de notaires Toulousains « CAMPS-CHARRAS » et « DAGOT-MALBOSC » des chefs de corruption active et passive, faux en écriture publique ou authentique en récidive et usage de faux en récidive, complicité d'escroquerie, complicité d'abus de confiance en bande organisée et complicité de violation de domicile,
- Laurent TEULE, Guillaume REVENU et Mathilde HACOUT, des chefs de menaces envers un magistrat, un juré ou une personne siégeant dans une juridiction, dénonciation calomnieuse, usage de faux en écriture publique ou authentique, violation de domicile,
- Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète, des chefs d'usurpation de titre, diplôme ou qualité, corruption active et passive, complicité de faux en écriture publique ou authentique en récidive, complicité d'usage de faux en écriture publique ou authentique en récidive, complicité d'escroquerie, complicité d'abus de confiance commis en bande organisée, complicité de violation de domicile, abus de confiance et escroquerie en bande organisée,
- Christian GARRIGUES, gérant de société, des chefs de corruption active et passive, faux en écriture publique ou authentique, usage de ce faux, complicité d'escroquerie, d'abus de confiance commis en bande organisée et de violation de domicile, abus de confiance et escroquerie commis en bande organisée,
- Les avocats Toulousains, Maître Philippe GOURBAL et Maître Frédéric MARTINS-MONTEILLET, des chefs de menace envers un magistrat, un juré ou une personne siégeant dans une juridiction, dénonciation calomnieuse, usage de faux en écriture publique ou authentique en récidive, escroquerie et complicité de violation de domicile,
- Le service de la publicité foncière de la conservation des hypothèques de Toulouse représenté par Monsieur Eric LALANNE, des chefs de complicité de faux en écriture publique ou authentique en récidive, usage de ce faux, complicité d'escroquerie et d'abus de confiance commis en bande organisée,

- Patrice DAVOST, ancien procureur général près la cour d'appel de Toulouse, Michel VALET, ancien procureur de la République près le TGI de Toulouse, des chefs d'arrestation, enlèvement ; séquestration et détention arbitraire, corruption active et passive,

A l'appui de ses prétentions, le plaignant affirme avoir été victime d'une série d'infractions dans l'exercice de son droit à faire reconnaître un droit de propriété, infractions imputables, selon lui, à des auxiliaires de justice et à deux anciens magistrats ayant exercé leurs fonctions, pour l'un à la tête du parquet général de la cour d'appel et pour l'autre à la tête du parquet du tribunal de Toulouse.

Monsieur André LABORIE est connu des autorités judiciaires Toulousaines pour avoir déposé, depuis maintenant de nombreuses années, plusieurs plaintes, et engagé de nombreuses procédures judiciaires. Par ailleurs, Monsieur LABORIE n'hésite pas à mettre en cause ce même personnel judiciaire sur les réseaux sociaux en diffusant des commentaires sur un site dénommé : « www.lamafiajudiciaire.org ».

Enfin, dans le cadre d'un précédent dépôt de plainte visant, en partie, les mêmes faits, le même doyen des juges d'instruction saisi a rendu une ordonnance de refus d'informer dont l'intéressé a relevé appel ; la chambre de l'instruction ayant confirmé le bienfondé de la décision entreprise. Ce rejet a conduit Monsieur André LABORIE à déposer une plainte devant le Conseil Supérieur de la Magistrature, à l'encontre de magistrats du parquet de Toulouse et des magistrats composant la chambre de l'instruction de la cour d'appel.

Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulouse, adressait au parquet général de la cour, un rapport daté du 26 avril 2024, sollicitant la saisine de la chambre criminelle de la cour de cassation aux fins que soit renvoyée à une juridiction située en dehors du ressort de la cour d'appel, la plainte avec constitution de partie civile déposée par Monsieur André LABORIE,

Par une première requête en date du 7 mai 2024, le procureur général près la cour d'appel de Toulouse sollicitait des hauts magistrats de la chambre criminelle de la cour de cassation la désignation, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, d'une autre juridiction d'instruction ayant son siège hors du ressort de la cour pour connaître de cette affaire.

Par arrêt daté du 1^{er} octobre 2024, la chambre criminelle de la cour de cassation déclarait la requête irrecevable au motif que le procureur ne justifiait pas que celle-ci ait été signifiée à toutes les parties intéressées. En effet, des significations n'avaient pu être notifiées à personne s'agissant de Messieurs Michel VALET, LABORIE et GARRIGUES.

Le 15 janvier 2025, Monsieur André LABORIE déposait une nouvelle plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de Maître DUSAN et Maître BOURASSET, avocats inscrits au barreau de Toulouse, des chefs de tentative d'escroquerie et d'usage de faux en écriture publique ou authentique. Que les faits visés dans cette plainte présentent un lien de connexité avec les faits visés dans la plainte antérieure de février 2022.

Légitimement, le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Toulouse sollicitait derechef le parquet général le 8 octobre 2025 aux fins de saisine de la chambre criminelle de la cour de cassation afin que cette nouvelle plainte puisse aussi dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice être renvoyée à une juridiction hors le ressort de la cour d'appel de Toulouse.

DISCUSSION :

Attendu que l'alinéa 2 de l'article 665 du code de procédure pénale, dispose que le renvoi peut également être ordonné, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, par la chambre criminelle, soit par requête du procureur général près la cour de cassation, soit sur requête du procureur général près la cour d'appel dans le ressort de laquelle la juridiction saisie a son siège,

Attendu que Monsieur André LABORIE a déposé une plainte contre deux anciens magistrats ayant exercé leurs fonctions au parquet général de la cour d'appel de Toulouse et au parquet du tribunal de Toulouse,

Attendu que Monsieur André LABORIE a, également, déposé plusieurs plaintes, le 3 janvier 2023, le 24 août 2022 et le 8 mars 2022, devant la Conseil Supérieur de la Magistrature visant des magistrats du parquet et du siège du tribunal judiciaire de Toulouse ainsi que les magistrats composant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de Toulouse,

Qu'il a formalisé en outre une procédure à l'encontre de deux avocats inscrits au barreau de Toulouse,

Attendu que, dans de telles conditions, une instruction judiciaire ne saurait prospérer sereinement devant un magistrat instructeur du tribunal judiciaire ou d'une autre juridiction du ressort de la cour d'appel, du fait de la qualité de certaines des personnes visées dans la plainte initiale et du fait des plaintes en cours devant la Conseil Supérieur de la Magistrature,

PAR CES MOTIFS,

Vu les dispositions de l'article 665, alinéa 2 du code de procédure pénale,

Monsieur le Procureur Général requiert qu'il plaise à Mesdames et Messieurs les Présidents et Hauts Conseillers composant la chambre criminelle de la Cour de Cassation, bien vouloir, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice :

- Dessaisir Monsieur Benoit COUZINET, doyen des juges d'instruction près le tribunal judiciaire de Toulouse de la procédure susvisée, ouverte sous le numéro de parquet : 22 089 000 248 et d'instruction : JI CABDOY 22000022, ainsi que de la procédure connexe ouverte sous le numéro parquet : 25 072 000 264 et instruction : JI CABDOY 25000019,
- Renvoyer la connaissance de ces affaires à une autre juridiction d'instruction, ayant son siège hors du ressort de la cour d'appel de Toulouse.

Fait au parquet général
À Toulouse, le 4 novembre 2025

Nicolas JACQUET
Procureur général



**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE TOULOUSE**

—
PARQUET
DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Numéro parquet : 25072 000 264
Numéro Instruction JI CABDOY 25-19

**Demande à M le procureur général
aux fins que soit requis par lui,
dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice,
le renvoi par la chambre criminelle de la Cour de cassation
à une autre juridiction d'instruction**

Vu l'ordonnance de soit communiqué du 1^{er} octobre 2025 du doyen des juges d'instruction de Toulouse,

Vu la plainte avec constitution de partie civile déposée le 15 janvier 2025 par M André LABORIE, né le 20 mai 1956 à Toulouse, domicilié 2, rue de la Forge 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE
dirigée contre Maîtres DUSAN et BOURASSET, avocats au barreau de Toulouse

des chefs de

- tentative d'escroquerie, du 11 septembre 2024 au 9 janvier 2025 à Toulouse

faits prévus et réprimés par les art 313-1, 313-7, 313-8, 131-26-2, 131-30, 121-4 et 121-5 du code pénal

- usage de faux en écriture publique ou authentique, du 11 septembre 2024 au 9 janvier 2025 à Toulouse

faits prévus et réprimés par les articles 441-4, 441-1, 441-10, 131-26-2 et 131-30 du code pénal

Vu l'alinéa 2 de l'article 665 du code de procédure pénale,

Vu notre précédente transmission aux mêmes fins en date du 26 avril 2024 de la précédente plainte avec constitution de partie civile N° de parquet 22089000248 et n°Instruction JICABDOY 22-22 déposée par M André LABORIE le 18 février 2022

Attendu que les faits objet de la présente plainte, intitulée « Complément à la plainte principale du 18 février 2022 et précédentes », présentent un lien de connexité avec les faits dénoncés dans la dite

plainte antérieure, en ce qu'ils se rapportent au même litige, relatif à un jugement d'adjudication du 21 décembre 2006.

Attendu que M André LABORIE a déposé de nombreuses plaintes et procédures depuis de nombreuses années auprès du tribunal judiciaire de Toulouse, dirigées notamment contre des membres du personnel judiciaire de la juridiction ainsi que divers auxiliaires judiciaires locaux,

Qu'il en résulte que cette situation ne permet plus aux magistrats de la juridiction d'exercer leur mission d'une façon qui serait perçue par l'intéressé comme impartiale,

Qu'il apparait donc opportun, dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, et en application de l'article 665 alinéa 2 du code de procédure pénale, que le procureur général près la cour d'appel de Toulouse sollicite également de la chambre criminelle de la Cour de cassation le renvoi de cette procédure à une autre juridiction d'instruction.

Fait au parquet, le 8 octobre 2025

P/ le procureur de la République

Sylvain CORDESSE, procureur adjoint



Pièce jointe : 1 dossier